

**Département de l'Aisne**

**Commune de Montreuil aux Lions**

**COMPTE RENDU DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 10 octobre 2017**

**L'an deux mille dix-sept et le dix octobre, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Montreuil aux Lions, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier DEVRON, Maire.**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15.

Date de convocation du conseil municipal : 04 octobre 2017.

**Présents** : Monsieur Olivier DEVRON, Monsieur Christian REGAL, Monsieur Pierre SAROUL, Madame Catherine CHARLES ALFRED, Madame Frédérique ANORGA, Monsieur Charles BENOIT, Monsieur Jean-Pierre DER SARKISSIAN, Madame Martine LOISEL, Monsieur Gérard THERON, Madame Patricia LAMI, Madame Stéphanie GUEMMI, Madame Virginie HELBECQUE, Madame Maureen LEAL.

**Absent excusé représenté** : Monsieur Martial DUMONT par Monsieur Pierre SAROUL.

**Absent excusé non représenté** : Monsieur Alexandre MATRAS.

**Secrétaire de séance** : Madame Frédérique ANORGA.

La séance est ouverte à 20 heures 30

donne lecture du compte-rendu du

**RIFSEEP**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88.

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 puis pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application des corps des secrétaires administratifs de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application des corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 octobre 2015 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Collectivité.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

### **Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du Cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les adjoints administratifs
- Les ATSEM
- Les adjoints techniques

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

### **L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - o Du nombre d'agents encadrés
  - o De la catégorie des agents encadrés
  - o De la fréquence de pilotage et de conception d'un projet
  - o De la complexité de pilotage et de conception d'un projet
  - o De la coordination d'activités
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
  - o Du niveau de diplôme
  - o Du niveau de technicité attendu
  - o De la polyvalence : du nombre d'activités exercées
  - o De l'autonomie
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
  - o Des déplacements
  - o Des contraintes horaires

- o Des contraintes physiques
- o De l'exposition au stress
- o De la confidentialité

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximum annuels.

Groupes	Montants annuels maximum de l'IFSE
<b>Adjoints Administratifs / Agents Sociaux / ATSEM / Operateurs Des APS / Adjoints d'animation / Adjoints techniques</b>	
G1	10000 €
<i>G1 logé</i>	€
G2	8000 €
<i>G2 logé</i>	€
G3	2000 €
<i>G3 logé</i>	€

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et propose de retenir les critères suivants :

- Mobilité externe
- Mobilité interne
- Approfondissement des savoirs relevant de la fonction exercée et mise en œuvre (formations...)
- Le savoir-faire
- Gestion d'un événement exceptionnel / projet stratégique
- Participation active à des réunions de travail

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle:

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 2 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

#### **Périodicité du versement de l'IFSE :**

L'IFSE est versée mensuellement.

#### **Modalités de versement :**

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **Les absences :**

L'IFSE pourra être maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

#### **Exclusivité :**

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

### **Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

### **Le Complément indemnitaire**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants:

- Les objectifs individuels
- Les résultats professionnels
- Les compétences professionnelles
- Les qualités relationnelles
- L'encadrement
- Le respect des consignes
- Les absences

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Montants annuels maximum du Complément Indemnitaire
---------	---

<b>Adjoints Administratifs / Agents Sociaux / ATSEM / Operateurs Des APS / Adjoints d'Animation / Adjoints techniques</b>	
G1	1260 €
<i>G1 logé</i>	€
G2	1200 €
<i>G2 logé</i>	€
G3	1000 €
<i>G3 logé</i>	€

### **Périodicité du versement du complément indemnitaire :**

Le complément indemnitaire pourra être versé mensuellement, annuellement en une ou deux fractions.

### **Modalités de versement :**

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

### **Les absences :**

Le complément indemnitaire pourra être maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

### **Exclusivité :**

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

### **Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**Après avoir délibéré, le Conseil décide qu'à compter du 01 octobre 2017 :**

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

### **DETR - MUR DU CIMETIERE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait poursuivi en justice, pour malfaçon depuis 2008, les 2 entreprises ayant rénové le mur du cimetière. La commune a gagné et peut réaliser les travaux nécessaires à la mise en sécurité et à la rénovation. Malheureusement les 2 entreprises sont maintenant fermées et nous attendons de savoir qui réglera les frais.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention entre 30 et 45% auprès de l'Etat pour la réfection du mur du cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sollicite de l'Etat une subvention entre 30 et 45% au titre de la DETR.

### **DETR - Portail coulissant**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention entre 30 et 45% auprès de l'Etat pour le portail coulissant aux bâtiments techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sollicite de l'Etat une subvention entre 30 et 45% au titre de la DETR.

### **CDDL - TBI**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention aussi élevée que possible auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental pour l'achat de 3 tableaux Blancs Interactifs pour équiper l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sollicite de l'Etat une subvention aussi élevée que possible au titre du CDDL.

### **Commande groupée papier Etat-Civil 2018**

Monsieur le Maire informe que la commune a passé une commande groupée de papier d'Etat Civil avec les communes ci-dessous afin de limiter les frais de gestion et de port.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un titre de recettes sera émis à chaque commune afin de facturer les sommes dues.

La facture d'un montant de 82.39 euros est répartie de la manière suivante :

- |                        |         |           |         |
|------------------------|---------|-----------|---------|
| - Coupru               | 19.49 € | - Domptin | 21.52 € |
| - Montreuil aux Lions  | 18.66 € |           |         |
| - Villiers Saint Denis | 22.72 € |           |         |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré donne pouvoir au Maire afin de signer tous les documents nécessaires.

### **Modification Statuts de la Communauté de Communes de Charly-sur-Marne.**

Monsieur le Maire informe que lors du conseil communautaire du 27 09 2017, il a été voté la modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton de Charly relativement à la loi n°2015-911 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui renforce l'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en étendant, d'une part, la liste de leurs compétences optionnelles et en leur attribuant, d'autre part, de nouvelles compétences obligatoires.

#### I – Au titre des compétences obligatoires

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

#### II – Au titre des compétences optionnelles :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

- Mise en place d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat

- Opération de réhabilitation des façades du patrimoine public et/ou privé

3° Action sociale d'intérêt communautaire pour l'enfance, la famille, les personnes âgées et/ou dépendantes

- Garderie multi accueil (crèche, halte-garderie, périscolaire)

- Maintien à domicile des personnes âgées et/ou dépendantes et toutes personnes relevant des conventionnements prévus par la loi du 24 juin 1996

- Portage de repas à domicile pour les personnes âgées et/ou dépendantes

- Transport des personnes âgées bénéficiant d'un service d'action sociale de la Communauté de Communes

- Téléalarme pour les personnes âgées et/ou dépendantes

- Service de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et/ou dépendantes

- Accueils de loisirs sans hébergement

- Création et gestion d'un relais d'assistantes maternelles

- Médiation envers les enfants et les adolescents

### III – Au titre des compétences facultatives :

#### 1° Assainissement non collectif :

Contrôle de l'assainissement non collectif

Entretien des systèmes d'assainissement non collectif - Réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif dans le cadre d'opérations groupées

A ce titre, la Communauté de Communes se substituera à la commune de Chézy sur Marne dans le syndicat d'Assainissement Chézy Azy Bonneil (SACAB) dans le cadre de la représentation – substitution.

2° Sécurité et prévention de la délinquance, d'intérêt communautaire : mise en place du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) et installation de caméras de vidéosurveillance à caractère intercommunal.

#### 3° Réseaux et services locaux de communications électroniques :

- la construction d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ;
- l'acquisition de droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques ;
- l'acquisition des infrastructures ou réseaux de communications électroniques existants ;
- la mise des infrastructures ou réseaux à la disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
- l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

4° Réflexion, étude, participation et portage de projets dans les domaines des énergies renouvelables à l'exception des énergies éoliennes

#### 5° Conseils demandés par une ou plusieurs communes adhérentes

Les autres points des statuts restent inchangés.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil acceptent les modifications ci-dessus.

### **Tarif location salle des associations**

Monsieur le Maire fait lecture d'une demande de location de la maison des associations de la part d'une habitante de la commune afin d'y organiser des demies-journées de formation dans le cadre des ventes à domiciles indépendantes.

Après en avoir délibéré, les membres décident de mettre à disposition la salle des associations aux personnes désirant la louer pour un montant de 50€ par demie-journée de 13h à 18h.

### **Création régie**

Monsieur le Maire explique qu'il serait judicieux de créer une régie Fêtes et Cérémonies afin d'être autonome dans la gestion des diverses manifestations et ne pas avoir à solliciter des associations qui mènent déjà beaucoup d'actions sur la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil autorise le Maire à créer une régie de recettes et d'avances.

### **Autorisation d'agir en justice - Action de démolition d'un ouvrage**

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait lecture de l'ordre du jour, les membres du conseil présents ont demandé à 11 Pour, 1 Contre et 1 abstention le vote à bulletin secret.

Au vue qu'un tiers des membres présents demandant le vote à bulletin secret, le conseil procède au vote.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil l'autorisation d'agir en justice concernant l'action de démolition d'un ouvrage construit par Melle Camille JUNGMANN illégalement.

Après avoir voté à bulletin secret, les membres présents autorisent le Maire à agir en justice et signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **Vente de parcelles issues des biens vacants - Mrs Sébastien MOULLET et Jean RUDY**

Vu l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les biens immobiliers énumérés ci-dessous, propriété de la commune de Montreuil-aux-Lions,

Monsieur le Maire indique que des parcelles sont demandées par 2 personnes et qu'il convient de procéder au vote pour désigner l'acquéreur retenu.

Monsieur le Maire expose le conseil municipal de la réglementation applicable en matière de cession d'immeubles du domaine privé et rappelle l'origine des propriétés en question.

Vu l'accord écrit de Monsieur Sébastien MOULLET, pour l'achat des parcelles ci-dessous :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide la cession des biens cadastrés :
  - \* A n° 649 d'une superficie de 2 118 m<sup>2</sup>
  - \* A n° 657 d'une superficie de 682 m<sup>2</sup>
  - \* A n° 672 d'une superficie de 518 m<sup>2</sup>
  - \* A n° 673 d'une superficie de 290 m<sup>2</sup>

à Monsieur Sébastien MOULLET, moyennant le prix total de 1 082.40 €, soit 0.30cts/m<sup>2</sup>

- Précise que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- Autorise le Maire à signer tout acte concernant cette affaire.

Monsieur le Maire expose le conseil municipal de la réglementation applicable en matière de cession d'immeubles du domaine privé et rappelle l'origine des propriétés en question.

Vu l'accord écrit de Monsieur Jean RUDY, pour l'achat des parcelles ci-dessous :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide la cession des biens cadastrés :
  - \* B n° 790 d'une superficie de 301 m<sup>2</sup>
  - \* C n° 2197 d'une superficie de 120 m<sup>2</sup>
  - \* C n° 2576 d'une superficie de 482 m<sup>2</sup>
  - \* D n° 288 d'une superficie de 216 m<sup>2</sup>
  - \* D n° 454 d'une superficie de 189 m<sup>2</sup>
  - \* D n° 769 d'une superficie de 1 097 m<sup>2</sup>
  - \* D n° 870 d'une superficie de 116 m<sup>2</sup>
  - \* D n° 877 d'une superficie de 9 m<sup>2</sup>



- \* YD n° 38 d'une superficie de 112 m<sup>2</sup>
- \* YD n° 54 d'une superficie de 335 m<sup>2</sup>
- \* YE n° 119 d'une superficie de 383 m<sup>2</sup>
- \* ZH n° 14 d'une superficie de 3 722 m<sup>2</sup>
- \* ZR n° 25 d'une superficie de 1 106 m<sup>2</sup>
- \* ZR n° 27 d'une superficie de 942 m<sup>2</sup>
- \* ZR n° 32 d'une superficie de 498 m<sup>2</sup>
- \* ZR n° 33 d'une superficie de 3 803 m<sup>2</sup>
- \* ZR n° 145 d'une superficie de 3 568 m<sup>2</sup>
- \* ZR n° 153 d'une superficie de 1 700 m<sup>2</sup>
- \* ZY n° 138 d'une superficie de 30 m<sup>2</sup>
- \* ZY n° 87 d'une superficie de 6 188 m<sup>2</sup>
- \* ZY n° 133 d'une superficie de 57 m<sup>2</sup>
- \* ZY n° 134 d'une superficie de 55 m<sup>2</sup>
- \* ZY n° 135 d'une superficie de 140 m<sup>2</sup>

à Monsieur Jean RUDY, moyennant le prix total de 7 550.70 €, soit 0.30cts/m<sup>2</sup>.

- Précise que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- Autorise le Maire à signer tout acte concernant cette affaire.

### Questions diverses

Monsieur Régal informe le conseil de la date du prochain cinéma le 10 novembre à 20 heures 30. A l'affiche "Le Petit Spirou".

Mr SAROUL fait le point sur quelques travaux :

#### - Rue des Maillons

Au mois d'octobre changement de la conduite d'eau potable par l'USESA (financé à 100% par l'USESA). Durée des travaux environ 5 semaines. Circulation alternée pendant la durée des travaux. Projet de la commune sur le réaménagement des accotements afin d'éviter des infiltrations chez les particuliers. Travaux prévus courant 2018.

Modification du pavé berlinois, à l'entrée de l'agglomération, en ralentisseur enrobé surélevé.

Renforcement de la sécurité, en installant les anciens radars 50 clignotants de l'avenue de Paris, de part et d'autre de l'abri bus.

#### - Rue des Templiers

Aménagement de places de parking et mise en conformité du trajet des bus.

Le projet a été présenté à l'ensemble des riverains, lors d'une réunion en mairie.

Le 03 octobre le projet a été présenté au responsable de la sécurité de la RTA et au Conseil Régional.

Quelques modifications vont être apportées au projet, notamment en prévoyant un ralentisseur central au carrefour de la rue des Templiers et d'Haloup.

Aménagement de l'abri bus afin de respecter l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Une écluse ralentisseur sera mise avec un passage piéton.

Toute la zone sera à 30km/h en place par arrêté municipal.

Monsieur le Maire expose aux membres le projet des travaux de voiries de la rue du Parc, du carrefour des templiers ainsi que le hameau des Maillons, suite aux dépôts des dossiers par le bureau d'études.

Monsieur le Maire rappelle que le passage de la Flamme Sacrée aura lieu le 30 octobre à 23h10. La commune offre aux personnes présentes une saucissonnade à partir de 21h30.

Madame CHARLES-ALFRED informe que la Communauté de Communes de Charly propose des sorties pendant les vacances scolaires.

Monsieur le Maire reçoit régulièrement des appels d'habitants pour différents problèmes. Il rappelle que toutes les infractions doivent être signalées en priorité à la gendarmerie.

Monsieur le Maire fait part des dates de l'enquête publique concernant la modification du PLU. Les permanences de l'enquêteur public seront le samedi 21 octobre de 9h à 12, le vendredi 10 novembre de 16h à 19h et le jeudi 23 novembre de 9h à 12. Le dossier est consultable sur le site internet de la commune. Un dossier papier sera également disponible en mairie pendant la période d'enquête et un registre pour inscrire les remarques. Une adresse mail sera active dès l'ouverture de l'enquête afin de porter vos observations : [enquete.modification.plu.montreuil@orange.fr](mailto:enquete.modification.plu.montreuil@orange.fr). Cette modification concerne une parcelle appartenant à la commune et ayant des acquéreurs. Le PLU sera révisé en 2018 afin de se mettre en conformité avec le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale).

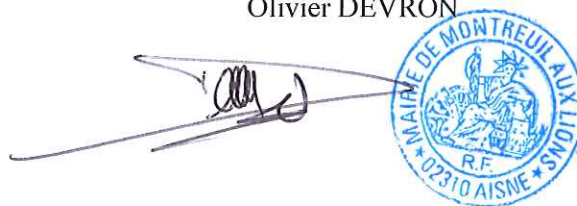
Monsieur le Maire indique que les personnes qui démarchent auprès des habitants ne sont jamais sollicitées par la commune, sauf si un courrier signé de la Mairie est distribué dans les boîtes aux lettres. Il convient d'être très vigilant avec la période des fêtes qui arrive et signaler tous mouvements suspects à la gendarmerie.

Monsieur CORDIER demande la parole afin d'expliquer aux membres qu'il a rencontré Monsieur le Député Jacques KRABAL, pour les difficultés d'internet haut débit. Monsieur le Maire répond que les travaux sont engagés et devraient être fini courant 2018. Les travaux étant financés en grande partie par les habitants via les impôts de la Communauté de Communes.

A 21h30 l'ordre du jour est épuisé la séance est levée.

Vu par Nous, Olivier DEVRON, Maire de la commune de Montreuil-aux-Lions, pour être affiché le 20 octobre 2017, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,  
Olivier DEVRON



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Olivier Devron', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE DE MONTREUIL AUX LIONS' around the top edge, 'R.F.' in the center, and '02310 AISNE' around the bottom edge. The stamp also features a small emblem in the center.